

**DIRECTION DE L'URBANISME ET DE  
L'AMENAGEMENT**

**DECISION DU MAIRE  
N° AR22000346**

**DELEGATION DU DROIT DE  
PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE  
POUR LA PREEMPTION DES BIENS  
CADASTRES AH 338 ET AH 344 (lots 5, 6, 7  
et 8)**

**Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE,**  
VU le Code Général des Collectivités  
Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses  
articles L.210-1 et suivants, L.211-2, L.213-1 et  
suivants, L.300-1, R.213-1 et suivants, R.213-8,  
R.231-9, R.231-10, R.213-14, R.213-15 et  
R.231-4 ;

VU l'article 696 du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil municipal n°3 du 6  
avril 2021 portant délégation au Maire en matière  
d'exercice du droit de préemption ;

VU les délibérations du Conseil municipal n° 10  
et 11 en date du 17 mars 2009, instaurant le droit  
de préemption urbain sur l'ensemble du territoire  
communal ainsi que le droit de préemption  
renforcé ;

VU la délibération du Conseil municipal en date  
du 14 mars 2017 autorisant M. le Maire à signer la  
convention d'intervention foncière qui détermine  
les conditions et modalités selon lesquelles  
l'EPIFIF interviendra sur le territoire de Lagny-  
sur-Marne,

VU la délibération n° 22 du 15 septembre 2020  
approuvant la continuité du droit de préemption  
sur les secteurs du territoire communal inscrits en  
zone U,

VU la convention signée entre la commune de  
Lagny-sur-Marne, la Communauté  
d'Agglomération de Marne et Gondoire et  
l'Etablissement public foncier Ile de France le 11  
mai 2017 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par  
délibération du Conseil municipal le 13 septembre  
2018 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA  
077 243 22 00085 réceptionnée en mairie le 14  
mars 2022 relative aux biens situés 35 et 35bis  
Rue Marthe Aureau à Lagny-sur-Marne, cadastré  
section AH 338 et AH 344p, appartenant à la SCI  
J.J.V.E. pour un montant de 665 000 € ;

VU la demande unique de visite de transmission  
du diagnostic technique notifiée le 09 mai 2022 à  
la SCI J.J.V.E et le 11 mai 2022 à Maître  
BOISSEAU Olivier, mandataire ;

VU les pièces techniques transmises le 09 mai  
2022 ;

VU l'accord de la SCI J.J.V.E, en date du 11 mai 2022, pour l'organisation d'une visite des lieux ;

VU le constat contradictoire de visite en date du 20 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** que le bien est classé en zone UBa2 ;

**CONSIDERANT** que les parcelles AH 338 et AH 344p sont situées dans le périmètre de veille foncière dit « Tilleuls – Marthe Aureau » prévue dans le cadre de la convention susvisée conclue entre la commune de Lagny-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'EPFIF ;

**CONSIDERANT** l'opportunité foncière d'acquérir ces biens, qui jouxtent une propriété communale, en vue d'améliorer la qualité du paysage urbain de ce secteur constituant un axe de liaison structurant entre la ZAC SAINT JEAN et les bords de Marne ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de déléguer ponctuellement le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France concernant les parcelles AH 338 et AH 344p dans le cadre des missions qui lui sont confiées ;

## DE C I D E

**ARTICLE 1** : Le droit de préemption de la commune de Lagny-sur-Marne est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour la DIA référencée n° IA 077 243 22 00085 réceptionnée en mairie le 14 mars 2022 relative aux biens situés 35 et 35bis Rue Marthe Aureau, cadastrés section AH 344p et AH 338.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY,
- L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatorze juin deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne

Certifié exécutoire à la suite de  
sa transmission en Sous-Préfecture le : 15/06/2022  
A son affichage le : 16/06/2022  
Lagny-sur-Marne le : 15/06/2022



Jean Paul MICHEL